

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2021**

Présents : Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**, Sandrine **FOLLOT-ZANON**, Marie-Catherine **VERRY**, Brigitte **COUET**

M.M. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,
Jacques **ROUSSEL**, James **DUPONT**, Grégory
TOMCZAK Alexis **COUTURIER**, Thierry
CHANSON

Procuration : M. Eric **JACQUEL** à Mme Julienne **EME**

Secrétaire de séance : M. Alexis **COUTURIER**

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Alexis **COUTURIER** est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 14 voix pour et 1 abstention,

- Le Procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2020.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
 - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 16 Décembre au 25 Janvier 2021 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
22/20	Mme J	Les Grandes Véronnes	D 617	19a 89ca	NB
01/21	Mme G	44 B Grande rue	AK 12 AK 13	04a 45ca 8a 23ca	B B

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Modification de la convention de location de la licence IV au restaurant l'ORIGAN

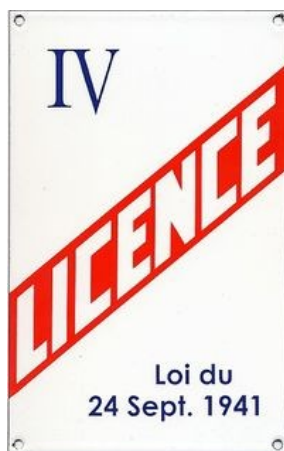
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°57/14 en date du 5 Septembre 2014, il a été accordé la location par mutation du débit de boissons licence IV appartenant à la commune aux gérants de l'établissement l'ORIGAN à Sermamagny pour un loyer annuel d'un montant de 500 euros révisable. Une convention a été rédigée en ce sens avec une reconduction tacite à deux reprises. La reconduction sera tacite annuellement.

Cependant, suite au changement d'un des gérants du restaurant l'ORIGAN, il convient de modifier la convention.

Par ailleurs, en raison de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, il est proposé, à titre exceptionnel, de diminuer de moitié le prochain loyer 2021/2022. Il sera donc de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier et de renouveler la convention comme présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- accepte à titre exceptionnel, de diminuer de moitié le loyer 2021/2022, il sera donc de 250 euros.



5 - Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'un Adjoint du Patrimoine pour assurer des missions d'accueil et d'information des usagers (inscription, conseil...), participer à la réalisation d'animations pour la médiathèque, de mise en place et classement des collections ainsi que leurs équipements au sein de la médiathèque communale sous la responsabilité de la responsable de la médiathèque, à raison de 7 heures par semaine.

Afin de procéder au recrutement de cet agent et conformément à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et aux décrets n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié et 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux et organisation de la carrière, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour 7/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet pour 7/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2021,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



6 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Pour mémoire les crédits ouverts au budget 2020 section d'investissement (dépenses d'équipement) étaient de 102 469 € La limite de 25% représente donc 25 617.25 €.

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-après :

Chapitres de dépenses	Articles de dépenses	Montant des ouvertures de crédits
20 Immobilisations incorporelles	2051	360.00 €
21 Immobilisations corporelles	2111	20 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2183	1 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2188	3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme indiqués ci-dessus.



7 - Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien l'Investissement Local) - Année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation thermique, il convient de remplacer la chaudière du bâtiment de la Mairie par une chaudière à condensation afin d'avoir une meilleure maîtrise voire de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Le coût total des travaux s'élève à 16 148,40 euros H.T soit un montant de 19 378,08 euros T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Année 2021 au taux maximum de 70 % soit d'un montant de 11 303,88 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Fourniture d'une chaudière à condensation VAILLANT type ECOVIT exclusive VKK 476/4	16 148,40 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Subvention DSIL	11 303,88 €	70 %
		<u>Autofinancement Fonds propres</u>	4 844,52 €	30%
TOTAL :	16 148,40 €	TOTAL :	16 148,40 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL année 2021 d'un montant de 11 303,88 euros,
- adopte l'opération qui s'élève à 16 148,40 € H.T soit 19 378,08 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



8 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires) - Année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées met en place un certain nombre d'outils et de structures destinés à favoriser la mise en accessibilité des réseaux de transport public de voyageurs. Conformément à cette réglementation, il est nécessaire de procéder à la mise en accessibilité des quais bus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer ces travaux à l'arrêt de bus « Égalité » situé rue de Valdoie en face du magasin Colruyt.

Le coût total des travaux s'élève à 6 509,00 euros H.T soit un montant de 7 810,80 euros T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires - Année 2021 au taux maximum de 60 % soit d'un montant de 3 905,40 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Mise en accessibilité de quais bus PMR	6 509,00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Subvention DETR	3 905,40 €	60 %
		<u>Autofinancement Fonds propres</u>	2 603,60 €	40%
TOTAL :	6 509,00 €	TOTAL :	6 509,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR année 2021 d'un montant de 3 905,40 euros,
- adopte l'opération qui s'élève à 6 509 € H.T soit 7 810,80 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



9 - Projet pour la biodiversité dans la commune de Sermamagny

L'objectif s'inscrit dans le cadre du programme politique présenté aux habitants en Février 2020.



DES DONNÉES ESSENTIELLES

Ce projet vise à préserver nos environnements et favoriser la continuité écologique déjà présente sur notre territoire, préserver la biodiversité mais aussi la santé de tous les habitants et exercer un rôle pédagogique auprès des populations juvéniles.

Cette forte présence d'une nature à l'état brut permet la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable, de tous les types de publics. Le projet de notre commune vise donc à favoriser l'investissement de la population et son appropriation des lieux.

49 espèces d'oiseaux ont été observées en 2012 sur la commune de Sermamagny. Cette donnée révèle une assez bonne richesse communale en oiseaux liée à la mosaïque d'habitats : forêts de bois durs feuillus, forêts de bois tendre, prairies, lisières, étangs, cours d'eau, verger, habitations.

De même, le potentiel de zones humides est considérable sur la commune de Sermamagny. On y trouve :

- la trame bleue formée de plans d'eau et de cours d'eau,
- la trame verte formée de forêts, de haies et de ripisylves,
- la trame des prairies formée d'un réseau de prairies de fauches et de pâtures,
- la trame des pelouses sèches formée d'un réseau des prairies parmi les plus sèches.

La commune de Sermamagny est au cœur d'un réseau de cours d'eau et de plans d'eau reconnus pour leur patrimoine naturel. La Savoureuse et le Rhône sont des liens préférentiels pour entretenir une connectivité entre tous ces écosystèmes aquatiques.

Les haies, si elles sont composées d'espèces autochtones diverses sont généralement des écosystèmes favorables à une faune et une flore qui exploitent à la fois le système ligneux, les ronces etc. qui constituent la haie, et les prés environnant. Elles sont composées d'espèces propres auxquelles s'ajoutent des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts (prés, champs, culture) en fonction de l'âge et de la largeur de la haie. Les haies sont assez peu nombreuses sur le territoire de Sermamagny. Les haies existantes mériteraient d'être conservées voir développées à certains endroits, en s'autorisant un entretien par la coupe ponctuelle.

Les vergers autrefois abondants en périphérie de villages ont progressivement disparu au bénéfice d'un étalement de l'urbanisation ou de milieux agricoles plus

intensifs. Ce sont pourtant des écosystèmes originaux exploités pour se nourrir ou pour se reproduire par des insectes, des Chiroptères (chauve-souris) et des oiseaux qui y trouvent un habitat préférentiel : Chouette chevêche, Huppe fasciée, Bruant zizi, Rougequeue à front blanc, etc. Les vieux vergers peuvent aussi être plantés de variétés de fruitiers devenues rares. Enfin, ils ont un intérêt paysager.

MESURES MISES EN OEUVRE

Le projet vise à mettre en place des infrastructures agro-écologiques :

- des haies et refuges pour la faune,
- nichoirs et abris,

A titre indicatif, liste non exhaustive d'essences mellifères

pour la réalisation de haies

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	<i>Prunus domestica</i>	Prunier
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier Sainte-Lucie
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Prunus spinosa</i>	Prunelier
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier	<i>Pyrus pyrastrer</i>	Poirier sauvage
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	<i>Rhamnus frangula</i>	Bourdaine
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	<i>Salix sp</i>	Saule
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Salix caprea et pendula</i>	Saule Marsault
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc

- **Jardin pédagogique avec variétés potagères et fruitières avec la réimplantation d'espèces anciennes.** Favoriser l'utilisation de semences issues de travaux de sauvegarde du patrimoine de variétés anciennes ou paysannes en lien avec des associations comme kokopelli ou Semailles. S'engager ainsi en tant que citoyen pour apprendre à produire ses propres semences, cultiver des variétés anciennes, en récolter les graines, les échanger et mettre en place des bourses d'échanges de semences à l'école des enfants,

- Rencontrer sur ce point, Monsieur Yannick Loubet, maraîcher à la retraite qui produit lui mêmes ses semences à Nolay en Côte d'Or. C'est pour lui un moyen de **lutter contre l'uniformisation imposée par les grands semenciers et de retrouver ainsi un savoir-faire millénaire**,
- **Sensibiliser à la production agricole biologique, à l'alimentation saine et au rôle de la biodiversité.** Montrer l'exemple que notre assiette est aussi notre moyen d'action et favoriser ainsi la place du jardin pédagogique
- **Créer un verger de sauvegarde en replantant des arbres fruitiers en variétés anciennes, accompagné d'arbustes à petits fruits,**

EXEMPLES DE REIMPLANTATION MENEÉ EN BOURGOGNE-FRANCHE COMTE :

VARIÉTÉS DE POMMIERS	RÉGION	TAILLE	FLORAISON	MATURITÉ	QUALITÉ	USAGES
Jumiot	Vai de Saône	moyen	précoce	automne	très bonne	couteau, à cuire
La Paix (Pale)	Haute-Saône	moyen fort	Intermédiaire	décembre-mars	très bonne	couteau, à cuire, jus
Laurier	Pays de Montbéliard	gros	intermédiaire	octobre-décembre	moyenne	couteau, à cuire, jus
Laurier de Novillars	Doubs	moyen fort	intermédiaire	septembre-octobre	bonne	couteau, à cuire, jus
Lavigne	Belfort	moyen fort	précoce	décembre-mars	bonne	couteau, à cuire, jus
Levrau	Vai de Saône	moyen fort	tardive	automne	bonne	couteau, à cuire, jus
Lion d'Automne	Franche-Comté	gros	précoce	octobre-décembre	bonne	couteau, à cuire
Madeleine rose (Rose)	Auxois	moyen	intermédiaire	fin août-début sept.	moyenne	couteau, à cuire
Mai (Fuseau, Bon Coeur, Jean Dupont)	Nivernais	moyen fort	très tardive	printemps	moyenne	à cuire
Marie-Louise (Belle Josephine de Brie)	Pays de Montbéliard	gros	intermédiaire	novembre-janvier	très bonne	couteau, à cuire, jus
Ménagère d'Auxois	Auxois-Morvan	gros	tardive	automne	moyenne	à cuire, jus
Merveille de Savolsy	Côte d'Or	moyen	intermédiaire	automne	moyenne	couteau, jus
Mour de Chien	Jura	gros	tardive	décembre-mars	bonne	couteau, à cuire, jus
Mour de Po	Ajole	petit	très tardive	septembre-décembre	moyenne	à cuire, jus
Nation	Pays de Montbéliard	moyen fort	précoce	septembre-octobre	bonne	couteau, à cuire
Nez de Chien	Vai de Saône	petit	tardive	hiver-printemps	bonne	couteau, jus
Nez plat	Pays d'Orthe	petit à moyen	tardive	fin d'automne-hiver	très bonne	couteau, à cuire, jus
Paradis de Romanay	Bresse	moyen	tardive	hiver-printemps	bonne	couteau, à cuire
Patte de Loup	Nationale	moyen	tardive	hiver	très bonne	couteau, à cuire
Pierre le Grand	Pays de Montbéliard	moyen	intermédiaire	août	très bonne	couteau
Pigeonnet de Jérusalem	Nationale	moye	intermédiaire		très bonne	couteau, à cuire, jus
Plat de Glanon	Vai de saône	moyen fort	tardive	hiver	moyenne	à cuire, jus
Ralsin	Doubs, Jura	moyen	intermédiaire	septembre-octobre	moyenne	couteau, jus
Râlot	Auxois	moyen	précoce	fin août-début sept.	très bonne	couteau
Rambour de Flandre (Mère des pommes)	Nivernais	très gros	précoce	automne	moyenne	couteau, à cuire, jus
Rambour Jandot (Charmant)	Vai de Saône	moyen fort	intermédiaire	hiver-printemps	très bonne	couteau
Rambour Papelev	Franche-Comté	gros	intermédiaire	tardive	très bonne	couteau, à cuire, jus
Rayotte de Normay	Pays de Montbéliard	moyen	intermédiaire	septembre-décembre	bonne	couteau, à cuire, jus
Reine des Reinettes	Nationale	moyen	intermédiaire	automne	très bonne	couteau, à cuire, jus
Reine Sophie	Vai de Saône	moyen	intermédiaire	décembre-mars	très bonne	couteau
Reinette blanche du Canada	Nationale	gros	intermédiaire	fin d'automne-hiver	bonne	couteau, à cuire, jus
Reinette d'Automne (Pépin d'Or, Reinette d'Angleterre ancienne)	Auxois	moyen	tardive	automne-hiver	bonne	couteau, à cuire, jus
Reinette de Bretagne	Belfort	moyen fort	intermédiaire	décembre-mars	très bonne	couteau, à cuire

VARIÉTÉS DE PRUNIER	RÉGION
Abbaye d'Arton	
Abricot	
Coco	Nord F-Comté
Damassine	P. de Montbéliard
Davalgne	
D'Ente	
Damas	
Madeleine	
Mirabelle de Flotow	
Mirabelle de Marveise / d'Avagney	Nord F-Comté
Mirabelle de Metz	
Mirabelle de Nancy	
Pointron	Nivernais
Quetsche d'Alsace	
Quetsche jaune	
Reine-Claude dorée (R.-C. verte)	
Sainte Catherine	Nivernais

- Mettre en place des signalétiques pédagogiques. Expliquer, sensibiliser.

ACTEURS MOBILISABLES SUR LE PROJET - PARTENAIRES TECHNIQUES & FINANCIERS

- Chambre d'agriculture,
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Conservatoire botanique de Besançon,
- LPO,
- La Région Bourgogne Franche Comté qui apporte un soutien à la restauration de vergers anciens, à la création de vergers de sauvegarde (fournitures de plants, tuteurs, paillage, protections individuelles, travaux préparatoires et de plantation), la plantation de haies mellifères, l'installation et l'implantation de petits aménagements permettant l'abri et l'accueil de la petite faune auxiliaire des jardins et vergers (nichoirs, hôtels à insectes). Elle propose également une aide à l'édition de supports de communication et de valorisation pédagogique (plaquettes, panneaux).
- Lycée agricole de Valdoie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par les membres de la commission Environnement Biodiversité Écologie tel exposé ci-dessus.

10 - Travaux à l'église de Lachapelle-sous-Chaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sermamagny participe à hauteur de 50% pour les travaux relatifs à l'Église de Lachapelle-Sous-Chaux. Compte tenu de l'état défectueux du toit de l'église (partie nef) qui laisse apparaître régulièrement des fuites qui dégradent les structures maçonnées de l'édifice. Il convient d'effectuer d'important travaux dans le courant de l'année 2021 sur ce bâtiment. Il est également envisagé de nettoyer le clocher en ayant recours à l'aérogommage, procédé nécessaire pour préserver les pierres

Le montant des devis s'élève à 33 114.21 € HT soit 39 737.05 € T.T.C. Une subvention sera sollicitée au titre de la DETR. Cependant, pour la bonne gestion du dossier par la Préfecture, il est préférable qu'une seule commune dépose le dossier. La commune de Lachapelle-Sous-Chaux se charge de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR Année 2021.

Ainsi, la commune de Sermamagny doit donner son accord sur ces travaux et indiquer qu'elle participe au financement de l'opération à hauteur de 50% du montant total des travaux qui sera diminué de la subvention reçue par la commune de Lachapelle-Sous-Chaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions:

- adopte l'opération qui s'élève à 33 114.21 € H.T soit 39 737.05 € T.T.C,
- dit que la Commune de Sermamagny participera au financement des travaux à hauteur de 50 % du montant total des travaux qui sera diminué de la subvention reçue par la commune de Lachapelle-Sous-Chaux,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Questions Diverses

Rapport d'activité de la Médiathèque de Sermamagny

Le rapport d'activité de l'année 2019 de la médiathèque, établi par Madame Pascale ENDERLIN, responsable, a été présenté aux membres du Conseil Municipal:

L'année 2019 a été calme, 4643 prêts ont été comptabilisés.

Pour mémoire, en quelques chiffres:

- 5018 prêts en 2018,
- 4794 prêts en 2017,
- 5455 prêts en 2016.

Néanmoins les bibliothécaires ont travaillé avec 7 classes du RPI Les Champs sur l'Eau. : des visites pour livrer les documents aux enfants et aux enseignants en fonction de leurs besoins et pour enrichir les thèmes annuels.



Pétition des riverains: rue d'Evette, rue des Véronnes, Chemin des Grandes Véronnes

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition reçue en Mairie au sujet de la vente d'un terrain situé rue des Véronnes, que la commune souhaiterait acquérir par voie de préemption.

Dans cette pétition, il est évoqué que la commune aurait pour projet sur cette parcelle, la construction d'un lotissement qui viendrait détruire la nature, ferait perdre beaucoup de valeur aux maisons existantes de la rue et impacterait toutes les rues environnantes par l'augmentation significative du trafic routier et une possible augmentation des impôts fonciers et autres taxes.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à rétablir la vérité à ce sujet. Aucun lotissement n'est prévu sur la commune pour le moment et encore moins rue des Véronnes. Si la commune vient à préempter pour l'acquisition de ce terrain en question, c'est parce que la parcelle est propice pour développer le projet communal de biodiversité.



Aménagement salle du conseil municipal

Dans le cadre de l'aménagement de la salle du conseil municipal (située au rez-de-chaussée de la Mairie pour être accessible PMR), Monsieur le Maire fait part des différents aménagements qui vont être réalisés courant de l'année.

Un faux plafond suspendu sera agencé pour combler la hauteur de la pièce. Un nouveau système d'éclairage LED (bandeau lumineux et dalle) sera installé pour remplacer les néons actuels.



Ligne ferroviaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier et d'un dossier reçus en Mairie concernant une volonté d'un riverain de la commune de Vétrigne et de cosignataires (ABPN, FNE25-90, Véloxygène, APTURE, SCVHS) pour réhabiliter la ligne ferroviaire de Belfort à Giromagny, qui était autrefois utilisée pour le transport de ballast des carrières de Lepuix.

La réouverture au public de cette ligne permettrait de désenclaver les routes et de mettre en place un service public multimodal, polyvalent et utile. Actuellement le trajet Lepuix-Belfort gare prend 1h00 au minimum en bus avec au moins 1 changement et sans attente de correspondance.

Les porteurs du projet souhaitent être reçus en Mairie pour débattre sur ce sujet et exposer leurs motivations et arguments à cette réouverture.

Monsieur le Maire devrait être contacté par ces personnes en début d'année.



Rappel de la réglementation

Suite aux importantes chutes de neige du mois de Janvier, nous vous rappelons que les riverains ont l'obligation de déneiger les trottoirs situés devant chez eux. Nous comptons sur votre diligence à cette obligation.

Les personnes âgées ou handicapées de la commune, peuvent contacter la Mairie pour se substituer à cette tâche de déneigement qui sera faite par les employés communaux.



Inscription sur les listes électorales

En vue des élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, pour pouvoir voter sur la commune, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales.

La date des prochains scrutins n'ayant pas été arrêtée, nous vous conseillons de vous inscrire rapidement.

Avant d'effectuer cette démarche, il est possible de vérifier si vous êtes déjà inscrit sur les listes électorales depuis le site service-public.fr, rubrique « Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote ».

Vous pouvez vous inscrire directement en ligne en complétant le formulaire sur le site: service-public.fr à la rubrique « demande d'inscription sur les listes électorales ».

Vous pouvez également vous inscrire directement au secrétariat de Mairie en remplissant un formulaire. Vous devrez joindre un justificatif d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

A photograph of a French electoral registration form (cerfa) and a blue 'Carte Electorale' card. The form is titled 'DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS' and includes fields for name, marital status, sex, date of birth, and department. The card is blue with white text and features the French flag and the text 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. The card also says 'CARTÉ ÉLECTORALE' and 'MUNICIPALITÉ DE ...'.

Recensement militaire

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...).

Vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de votre anniversaire, en vous présentant au secrétariat de Mairie avec les pièces suivantes:

- carte nationale d'identité en cours de validité
- livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Faire votre recensement militaire vous permet également d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et de voter aux élections dès l'âge de 18 ans.

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée,
- Changement de situation familiale,
- Changement de situation professionnelle.

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse de Besançon :

- par téléphone: 09.70.84.51.51
- par mail: csn-besancon.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Suite aux mesures prises en raison de la situation sanitaire, les JDC en présentiel sont suspendues depuis le 2 Novembre 2020.

Des sessions en ligne ont débuté depuis le 23 Novembre 2020.

